

Arrêté ministériel n° 2025-201 du 18 avril 2025 modifiant l'arrêté ministériel n° 2024-117 du 22 février 2024 fixant la norme environnementale pour les véhicules de remise

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 avril 2025
Publication	Journal de Monaco du 25 avril 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Transport de personnes ; Normes environnementales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2025/04-18-2025-201@2025.04.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise et des motos à la demande, modifiée, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2024-117 du 22 février 2024 fixant la norme environnementale pour les véhicules de remise ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2024-117 du 22 février 2024.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 avril 2025

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8744>